

Groupe Hawa: Code de Conduite Destinées aux Partenaires Commerciaux/Commerciales

PREAMBULE

Ce code de conduite s'adresse aux fournisseurs/fournisseuses, distributeurs/distributrices et revendeurs/revendeuses (ci-après: **Partenaires Commerciaux/Commerciales**) de Hawa Holding AG, Hawa Sliding Solutions AG et toute autre entreprise qui pourrait rejoindre le Groupe Hawa à l'avenir (ci-après ensembles: le **Groupe Hawa**).

Le Groupe Hawa porte beaucoup d'importance à des valeurs comme l'intégrité et l'équité, si bien qu'il en attend de même de ses Partenaires Commerciaux/Commerciales. La soutenabilité fait partie intégrante de la stratégie du Groupe Hawa. Nos actions et nos mesures contribuent à une planète plus durable. Ce code de conduite a pour but de garantir que nos relations avec nos Partenaires Commerciaux/Commerciales reflètent et soutiennent les mêmes normes élevées d'éthique et de soutenabilité.

Les principes énoncés dans le présent document décrivent ceux du Groupe Hawa par rapport au comportement légal, à l'intégrité, au comportement équitable à adopter face à la concurrence, la responsabilité sociale avec les collaborateurs/collaboratrices et la protection de l'environnement. Ce document fait partie intégrante des contrats signés entre les entreprises du Groupe Hawa et ses Partenaires Commerciaux/Commerciales. Les entreprises du Groupe Hawa attendent de leurs Partenaires Commerciaux/Commerciales, ainsi qu'à l'ensemble de leurs collaborateurs/collaboratrices, de respecter ces principes et de s'engager dans un dialogue continu afin de promouvoir le respect de ces normes dans leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement.

1 Principes généraux

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales s'engagent à respecter leur responsabilité sociale, commerciale et écologique dans l'ensemble de leurs activités entrepreneuriales. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales s'engagent lors de chacune de leurs actions et décisions à respecter les lois locales, nationales et internationales applicables aux Partenaire Commerciaux/Commerciales et ses activités. Ce code de conduite représente le standard minimum. Dans le cas où des dispositions légales en vigueur iraient au-delà de ce standard minimum, les Partenaires Commerciaux/Commerciales s'engagent vis à vis des entreprises du Groupe Hawa à respecter ces dispositions.

2 Intégrité envers les autorités et Partenaires Commerciaux/Commerciales

Si les Partenaires Commerciaux/Commerciales interagissent avec le Groupe Hawa, ils doivent faire bien attention à séparer leurs intérêts commerciaux et leurs intérêts personnels. Les considérations sans rapport et les intérêts personnels sont exclus des actions et décisions prises. En particulier, les lois en vigueur concernant la corruption doivent être strictement respectées. Les principes suivants doivent être respectés dans tous les cas, et ce indépendamment de la législation en vigueur:

L'octroi d'avantages personnels à des fonctionnaires est interdit.

Lors des échanges commerciaux, les Partenaires Commerciaux/Commerciales n'ont pas le droit de proposer, d'exiger ou d'accorder des cadeaux, paiements, invitations ou services avec l'intention d'influencer illégalement la relation commerciale.

Il convient de ne pas accorder de rétribution personnelle aux collaborateurs/collaboratrices du Groupe Hawa qui dépasseraient une valeur minime. Dans le cas où il y a un rapport immédiat entre un processus d'achat et de décision, l'octroi d'avantages à un collaborateur du Groupe Hava est interdit.

3 Comportement équitable face à la concurrence

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales veillent à maintenir un comportement équitable face à la concurrence et respectent les lois en vigueur en matière de droit des cartels.

Indépendamment de la législation locale, tout accord ou autre activité entre concurrents/concurrentes par laquelle les prix seraient entendus ou des zones commerciales ou clients seraient répartis entre concurrents est strictement interdite.

En outre, il convient de s'abstenir de conclure tout accord avec des fournisseurs/fournisseuses ou clients/clientes des Partenaires Commerciaux/Commerciales qui impliquerait une obligation de revente de produits à un prix minimum ou fixe. Tout accord qui impliquerait de ne servir que certains clients/clientes seulement ou des clients/clientes de certaines régions, doit faire l'objet d'une vérification préalable conformément à la loi sur les cartels et doit être cessé s'il n'est pas autorisé.

Les faits problématiques en matière de droit des cartels sont souvent difficiles à distinguer des comportements autorisés et ne peuvent l'être qu'à l'aide de connaissances particulières. C'est pourquoi les Partenaires Commerciaux/Commerciales font en sorte que ses collaborateurs/collaboratrices puissent se tourner directement, ou via la direction, vers un interlocuteur compétent/une interlocutrice compétente pour traiter ce genre de questions.

4 Responsabilité sociale

a. Respect des droits de l'homme

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent traiter leurs employés et employées avec dignité, équité et respect et s'engagent à fournir un environnement de travail sûr, exempt de traite des êtres humains et d'esclavage - y compris le travail forcé - et offrant une protection contre ces pratiques. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales s'engagent à soutenir la protection et le respect des droits humains fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

b. Pas de discrimination

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales s'engagent à traiter les collaborateurs/collaboratrices avec dignité, équité et respect lors de l'embauche et dans le cadre de leur activité professionnelle, à ne faire subir aucune discrimination et à rejeter toute forme de discrimination. Il est fait ici référence en particulier à la discrimination envers des collaborateurs/collaboratrices en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur de peau, de leur

origine ethnique, culturelle, nationale ou sociale, de leur langue, religion, âge, handicap, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre ou encore de leurs convictions politiques ou autres.

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales prennent en compte les besoins spécifiques des collaborateurs/collaboratrices en fonction de leur sexe, leur âge ou un handicap physique ou mental et, dans la mesure du possible, les Partenaires Commerciaux/Commerciales encouragent et soutiennent l'embauche de tels collaborateurs/collaboratrices.

c. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales ne toléreront aucun comportement ou acte violent, intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui s'apparente à de la discrimination, du harcèlement ou de la violence. Tout comportement de ce type sera sanctionné de manière appropriée et sans exception. **Sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail**

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales sont garants de la sécurité et de la santé de leurs collaborateurs/collaboratrices sur leur lieu de travail. Des mesures adéquates sont prises afin d'empêcher tout accident ou dommage à la santé des collaborateurs/collaboratrices.

d. Conditions de travail équitables

Les collaborateurs/collaboratrices des Partenaires Commerciaux/Commerciales travaillent volontairement et sont informés par écrit de leurs conditions de travail avant de débiter leur emploi. Les collaborateurs/collaboratrices reçoivent une rémunération adaptée à leur travail et ont le droit de mettre fin à leur contrat de travail sous respect du délai de congé.

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales respectent la liberté d'association dans le cadre des syndicats.

e. Interdiction du travail des enfants

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent veiller à ce que toutes les lois et réglementations applicables en matière de prévention du travail des enfants soient respectées. Ils s'engagent notamment à respecter les accords internationaux et recommandations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants et en particulier la convention n°138 de l'OIT du 26 juin 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Ils s'engagent également à respecter la convention n°182 de l'OIT du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. En particulier, aucun/e collaborateur/collaboratrice âgée de moins de 15 ans ne doit être employé/e, à moins d'une exception reconnue par l'OIT. En outre, les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne doivent pas effectuer de travail qui, en raison de sa nature ou des conditions dans lesquelles il est effectué, est vraisemblablement dangereux pour la vie, la santé ou la moralité.

5 Matières premières ainsi que les minéraux et métaux de conflit

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales se conforment aux spécifications relatives aux substances réglementées et au contenu des produits, ainsi qu'à toutes les lois applicables interdisant ou limitant l'utilisation, le contenu et la manipulation de certaines substances, en particulier les directives RoHS de l'UE (Directive RoHS 2011/65/UE [RoHS 2] du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, complétée par la directive (UE) 2015/863 [RoHS 3], compte tenu de toutes les modifications ultérieures) et le règlement REACH

de l'UE (règlement CE 1907/2006 REACH du 18 décembre 2006 sur les produits chimiques, compte tenu de toutes les modifications) ainsi que les lois et règlements applicables ayant un contenu réglementaire similaire.

Nous exigeons de nos Partenaires Commerciaux/Commerciales une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement pour tous les minéraux, en particulier pour les minéraux dits de conflit tels que par exemple l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et le cobalt. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent respecter les lois et réglementations en vigueur et mettre en place des processus conformes au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

6 Protection de l'environnement

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales s'engagent à protéger l'environnement. Ils s'engagent à utiliser les ressources naturelles de manière responsable et prennent les mesures adéquates afin de minimiser l'impact environnemental de leur activité professionnelle. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales respectent toutes les dispositions légales ainsi que les normes du secteur dans le domaine de la protection de l'environnement.

a. Consommation de ressources

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent, dans la mesure du possible, soutenir une approche préventive des questions environnementales, prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité envers l'environnement et encourager la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

b. Substances dangereuses

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent minimiser l'utilisation de substances dangereuses et s'assurer que toutes les substances dangereuses sont transportées, stockées, utilisées, traitées et éliminées de manière sûre et respectueuse de l'environnement. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent informer leurs collaborateurs/collaboratrices des procédures de sécurité pertinentes et veiller à ce qu'ils soient correctement formés à la manipulation des substances dangereuses.

c. Emissions et élimination des déchets

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales s'engagent en permanence - au-delà des normes légales minimales - à réduire les émissions nocives pour l'environnement. Les émissions de gaz à effet de serre doivent notamment être maintenues au niveau le plus bas possible. Les matériaux utilisés sont réutilisés dans la mesure du possible. Les déchets et les eaux usées doivent être éliminés sans danger et dans le respect de l'environnement afin d'éviter toute pollution de l'air, de l'eau et des sols.

7 Protection des informations sensibles, confidentielles et protégées

Les Partenaires Commerciaux/Commerciales veillent à ce que toutes les informations sensibles, confidentielles et protégées en rapport avec les produits, les services et les accords contractuels, ainsi que les données personnelles, soient protégées de manière adéquate. Cela inclut la protection de ces informations contre l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation par des procédures de sécurité physiques

et électroniques appropriées. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent atténuer les risques émergents pour les systèmes d'information en mettant en œuvre des programmes de cyber sécurité informatique appropriés. Les Partenaires Commerciaux/Commerciales doivent signaler au Groupe Hawa tout incident de sécurité présumé ou réel dès qu'ils en ont connaissance. La transmission d'informations du Groupe Hawa à des tiers nécessite l'autorisation écrite préalable d'une société du Groupe Hawa.

8 Mise en œuvre

Le Groupe Hawa se réserve le droit de vérifier que le code de conduite est bien respecté et / ou d'exiger de ses Partenaires Commerciaux/Commerciales une preuve qu'ils respectent bien ce code.

Le non-respect de ce code de conduite constitue une grave violation du contrat par le/la Partenaire Commercial/e et donne le droit aux entreprises du Groupe Hawa, sous réserve d'un autre accord entre les parties, à mettre immédiatement fin au contrat sans qu'une entreprise du Groupe Hawa n'ait à verser des indemnités au / à la Partenaire Commercial/e pour la résiliation du contrat ou ses conséquences.

Lieu, date

[nom de la/du représentant/e du/de la Partenaire Commercial/e
habilité/e à signer]